

DDT
A l'attention de Madame Véronique Pons
Responsable du Centre instructeur de Nérac
Maison de l'Etat
Quai de la Baise – BP 124
47600 Nérac

A Bordeaux, le 12 mars 2020

Objet : réponse à l'avis de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas

Madame,

Dans le cadre de l'instruction pour le Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque à Nicole, à la suite du dépôt d'un dossier porté par Nicole Solaire SARL, des avis sont récoltés auprès acteurs du territoire préalablement à une enquête publique.

Ce projet de réhabilitation d'une friche, en tant qu'ancienne carrière et sur des parcelles appartenant à la Commune, est soutenu par le Maire de Nicole depuis 2017. L'avis transmis par la Communauté de Communes Confluent et Coteaux Prayssas, en date du 20 février 2020, met en exergue trois thématiques sur lesquelles nous souhaitons apporter des précisions.

- **Sur l'intérêt environnemental et patrimonial :**

Zonages réglementaires (ZNIEFF et NATURA 2000)

Le courrier de la Communauté de communes précise que « *la sensibilité du site d'études est démontrée par le dossier* ». En effet, une étude d'impacts a été menée sur quatre saisons pour identifier les enjeux paysagers et écologiques sur le site. Si deux ZNIEFF concernent le site dont celle du Pech de Berre, la surface du projet clôturée, soit 9,13 hectares, correspond à 2 % des plus de 400 hectares de cette dernière. L'enjeu a été évalué comme modéré par l'étude d'impact en page 79. La détection du Milan noir, espèce d'intérêt communautaire, pourrait en effet justifier la création d'une zone NATURA 2000. Seulement, ce postulat ne tient pas compte du fait que la seule raison de sa présence sur site est l'ISDND qui lui sert aujourd'hui de site d'alimentation, et qui sera bientôt fermée, cette fermeture étant programmée indépendamment du projet porté par Nicole Solaire. Sa présence est très commune sur de nombreuses décharges à ciel ouvert à travers la France entière. En l'absence de décharge, l'espèce ne pourrait être autonome sur site et il n'y aurait plus de sujet pour une ZPS. Pour autant, le projet photovoltaïque, parce qu'il maintient les milieux ouverts et les ré-ouvre sur le site et sur les espaces de compensation à l'échelle du Pech de Berre, aura un bilan positif pour les espèces observées à ce jour. Le projet ne prévoit pas d'apport de terre ou nivellement qui pourrait simplifier les milieux et son impact est donc ponctuel et réversible.

Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires (dossier CNPN)

Au vu des enjeux identifiés, avec par exemple, comme l'avis de la Communauté de communes l'explique, des « *espèces sensibles localisées à proximité des clôtures* », des mesures d'évitement et de réduction ont été prises et explicitées dans l'étude d'impact pour accompagner le plan de masse du projet. A retenir notamment, les mesures détaillées dans l'étude et intitulées ME01 « Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs », ME02 « Limitation des emprises des travaux et mise en défens d'habitats d'espèces » et MR01 « Limitation et adaptation des emprises et des installations ». En sus, un dossier de saisine du CNPN a été préparé pour répondre à l'impact inévitable induit de la phase travaux. Il sera déposé au début du printemps, pour une instruction jusque fin août ou début septembre. Des parcelles de compensation appartenant à la Commune de Nicole ont été proposées en accord avec le Maire. Le dossier CNPN décrit notamment le projet de mettre les parcelles du site du projet et les parcelles de compensation à disposition d'un éleveur de brebis pour un entretien naturel du terrain par pâturage.

Prise en compte des impacts spécifiques

Il est aussi important de préciser que l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement, y compris la création de la piste centrale, la pose des pieux battus et la réalisation des tranchées pour le raccordement électrique et autres actions, ont bien été étudiés et présentés sous la dénomination globale de « travaux ». La bande de 7 mètres de largeur, correspondant aux exigences du SDIS, fera l'objet d'un débroussaillage mais une strate herbacée sera maintenue. La présence des petites zones humides (mares) est prise en compte dans la délimitation du projet tel que décrit dans l'étude d'impact, puisque l'implantation des panneaux obéit à des mesures d'évitement qui permettent le contournement des mares, réduisant l'impact du projet sur les espèces concernées par ces habitats à celui provoqué par la phase travaux. C'est au titre de cet impact qu'un dossier CNPN est prévu. Ensuite, en phase d'exploitation, les circulations ne suivront qu'une faible fréquence d'une fois tous les 3 à 5 ans pour le nettoyage des modules. Elles sont limitées aux espaces sans enjeux dans le périmètre du projet, l'étude d'impact indiquant en pages 118 et 123 qu'une éventuelle entreprise de défrichage ne « circulera que dans le strict périmètre d'intervention » et que la « circulation des engins sera limitée à l'emprise du chantier afin d'éviter toute divagation ».

- **Sur l'intérêt touristique :**

Impact paysager

Comme précisé dans le courrier envoyé par la Communauté de communes, l'impact paysager s'avère « *limité d'après les photomontages fournis dans l'étude d'impact* ». L'intérêt touristique a été étudié tout au long de l'année et une vigilance particulière a été accordée au GR 654 Est, qui ne passe pas à proximité immédiate du site. Aucun point de visibilité n'ayant été identifié, aucune mesure particulière n'a été prescrite. Le chemin secondaire identifié et décrit en page 97 de l'étude d'impact permet de rejoindre un site de parapente (activité drainant peu de monde) et fait partie d'une boucle rejoignant le Pech de Berre dont le site panoramique est à plus d'un kilomètre du site du projet. En termes d'enjeux de visibilité directe depuis ce chemin secondaire, l'hypothèse d'une haie a été écartée en raison de son faible attrait paysager, du passif du site de carrière qui ne présentait pas d'attrait paysager particulier non plus, de raisons de sécurité prônant davantage l'information sur des panneaux et clôtures que des haies masquant le projet, et des discussions avec le SDIS qui écartaient cette idée.

En termes de visibilité plus éloignée, les points de vue panoramiques présents sur le plateau ne sont pas dirigés vers la centrale mais vers la vallée et ne permettent pas une visibilité sur le projet. Les autres sentiers existants sur le plateau sont décrits non pas comme des sentiers de randonnée mais comme des cortèges rudéraux servant à préserver le niveau de biodiversité.

Stratégie de tourisme vert

Dans le cadre de la stratégie de tourisme vert en cours d'élaboration à l'échelle communautaire, il sera envisagé de mettre en place des indications pédagogiques telles que des panneaux d'information pour présenter un projet d'intérêt collectif participant à la transition énergétique du territoire, ainsi qu'un espace pique-nique sur le modèle de ce que nous avons déjà réalisé au niveau du parc solaire de Lafitte-sur-Lot à quelques kilomètres de Nicole (voir images ci-dessous).



Visuels des aménagements en bordure de la centrale de Lafitte-sur-Lot

- **Sur l'intérêt communautaire en termes de développement de l'énergie solaire :**

Prise en compte du deuxième projet étudié

Un deuxième projet photovoltaïque est en effet envisagé sur le site de l'ISDND, soit entre les deux terrains étudiés pour notre centrale solaire. Nous ne pouvons toutefois pas présenter dès à présent d'étude des impacts cumulés. En effet, nous avons terminé la phase d'études avant que l'appel à projet ne soit lancé sur le site de l'ISDND, sachant qu'une étude d'impact doit être menée sur quatre saisons donc au moins un an, et nous avons déposé un dossier de demande de permis de construire avant qu'un lauréat ne soit désigné et des caractéristiques précises du projet définies. Aussi, il se trouve que notre société a déjà étudié l'opportunité d'élargir le déploiement de la centrale sur cette emprise. Toutefois, les contraintes techniques que nous avons identifiées, associées à un calendrier trop peu favorable qui amènerait à une date de début d'exploitation en 2023 au mieux selon nos estimations, nous ont amené à exclure cette possibilité. Le caractère incertain de la faisabilité technique et financière de ce deuxième projet, selon nous, renforce l'impossibilité d'en appréhender les impacts dès maintenant.

Cependant, nous nous sommes rapprochés du porteur de ce second projet, afin d'échanger sur les potentialités de raccordement et les voies d'accès aux futures centrales, pour envisager une mutualisation des infrastructures associées aux panneaux solaires. Nous nous mettrons par ailleurs à sa disposition durant la phase d'étude de ce deuxième projet pour communiquer les éléments de notre propre étude et contribuer ainsi à l'élaboration d'une étude des impacts cumulés telle que voulue par la Communauté de communes. Il est en effet logique d'estimer que ce sera au développeur de ce deuxième projet, tenant compte du design de sa centrale ainsi que du délai nécessaire de plusieurs années pour la mettre en exploitation, d'inclure la centrale de Nicole Solaire SARL dans son étude d'impact.

Diagnostic territorial

Nous apprenons qu'une démarche pour définir les zones favorables au photovoltaïque vient d'être lancée sur un territoire qui a été identifié comme TEPOS en 2018. Nous en sommes ravis et la soutenons fermement, nous



mettant par ailleurs à la disposition de la Communauté de communes pour coopérer au développement de l'énergie solaire sur des sites complémentaires en partageant notre expertise.

En conclusion, nous espérons avoir apporté les éclaircissements demandés dans le cadre de cette instruction. En effet, tous les impacts du projet ont été rigoureusement étudiés, amenant à la prise de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Un dossier CNPN a été préparé à cet effet et sera déposé au printemps. Les enjeux paysagers ont également attiré notre attention pour que la visibilité sur le projet soit la plus restreinte possible et nous restons disponibles auprès de la Communauté de communes pour participer via notre projet à la stratégie de tourisme vert en cours. Enfin, le lien avec le porteur du deuxième projet sur l'ISDND a déjà été établi pour que les deux futures centrales puissent à la fois cohabiter sans contraintes et contribuer à la transition énergétique de ce territoire TEPOS tout en respectant ses ambitions de préservation de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Marceau Leroux

Gérant de Nicole Solaire SARL